

République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX SUR CHAMBRE TÉLÉCOM PARKING LAMARTINE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I - 2025 - 288

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise ENSIO, 6 rue Champeau 21800 QUÉTIGNY,

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1^{er}</u>. : Afin de permettre l'accès et les manœuvres des engins nécessaires aux travaux réalisés sur une chambre Télécom par l'entreprise ENSIO sur le parking Lamartine, les mesures suivantes sont prescrites, **le vendredi 29 août 2025** :

Parking Lamartine:

Le stationnement est interdit sur 2 emplacements

Article 2. Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise ENSIO. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, à la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

<u>Article 4.</u> : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise ENSIO, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 21 août 2025 Le Maire, Jean-Louis MILLET

